

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 24 septembre 2024</p> <p>Date de la convocation : 17 septembre 2024</p> <p>Date de publication : 30 septembre 2024</p>	<p><u>DÉLIBÉRATION</u> <u>2024/56</u></p>
	<p><u>Département</u> <u>des YVELINES</u></p> <p><u>Arrondissement</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Canton</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Commune de</u> <u>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</u></p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2024/56

OBJET : MEDIATHEQUE – Modification du règlement intérieur de la Médiathèque municipale "Les Yeux d'Elsa"

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

É ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DES-CLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Alexis POURKARTE ; M. Julien LEVILLAIN ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Sylvain GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Stéphanie VINSOT

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5) :

M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA
Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD

ÉTAIENT ABSENTS (4) :

M. Daniel UCÉDA ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Stéphanie BAGUET ; M. Joseph DEROFF ;

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2024/56 – MEDIATHEQUE – Modification du règlement Médiathèque municipale "Les Yeux d'Elsa".

Le Conseil Municipal est informé de l'existence du règlement intérieur de la médiathèque municipale "Les Yeux d'Elsa" adopté par délibération en date du 20 décembre 2007 et modifié le 16 septembre 2009, le 27 mai 2014 et le 22 janvier 2019, qui prévoit en son article 20 que toute modification fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Ces modifications portent principalement, et entre autres, sur le nombre de prêts autorisés par support et sur l'ajout d'articles utiles aux nouveaux services fournis par la médiathèque.

En effet, il est proposé de modifier l'article 9 relatif à l'emprunt de documents, en supprimant la distinction faite par support, soit toujours une totalité de 15 documents mais tous supports confondus.

Par ailleurs, il convient d'ajouter un nouveau chapitre « Autres services fournis » comprenant un article sur la boîte de retours des documents, un article sur les dons de livres, un article sur les conditions d'accès aux animations et un article sur le troc de livres ou livres voyageurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la médiathèque municipale "Les Yeux d'Elsa".

L'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel :

- Annexe 1 : règlement intérieur de la médiathèque municipale "Les Yeux d'Elsa"

Le Conseil Municipal est invité bien vouloir en délibérer.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur de la Médiathèque municipale adopté par délibération du Conseil Municipal n° 07/127 du 20 décembre 2007 et modifié par délibération 09/073 du 16 septembre 2009, n° 2014/066 du 27 mai 2014 et du n° 2019/004 du 22 janvier 2019,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement en ce qui concerne le nombre d'emprunts autorisés par support et les nouveaux services fournis,

VU la présentation des modifications de ce règlement intérieur à la Commission Animation et Culture du 10 septembre 2024,

ENTENDU l'exposé de Mme Clémence CHICHEPORTICHE, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

ADOPTE le règlement intérieur de la Médiathèque municipale de Saint-Arnoult-en-Yvelines annexé à la présente délibération.

DIT que le présent règlement intérieur, qui annule toutes dispositions antérieures, entre en vigueur immédiatement et que les éventuelles modifications ultérieures devront être adoptées selon les dispositions dudit règlement.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance



The seal is circular with the text 'MAIRIE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES' around the top and '(Yvelines)' at the bottom. The center features a coat of arms with a seated figure holding a scale and a sword, with a sun above.

Chantal WENDLINGER

Le Maire,



The seal is identical to the one of the secretary, featuring the text 'MAIRIE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES' and '(Yvelines)' around a central coat of arms.

Joëlle JÉGAT

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*